

## - FICHE PRATIQUE -

SUR LA MISE À DISPOSITION DE SITES AU PROFIT DE TIERS POUR L'EXERCICE D'ACTIVITÉS COMPATIBLES AVEC LA GESTION DURABLE DES FORÊTS ET TERRAINS DONT L'ONF GUYANE ASSURE LA GESTION DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE VALORISATION DU DOMAINE FORESTIER PRIVÉ DE L'ÉTAT.

# ACTIVITÉS TOURISTIQUES



### NOS INTENTIONS

Favoriser l'émergence de projets écotouristiques.



### TYPE DE CONTRAT

Convention d'Occupation Temporaire (COT) à caractère commercial.



### PROCÉDURES

- > Appel à projets
- > Procédure simplifiée
- > Gré à gré



### DURÉE DE LA CONVENTION

17 ans maximum, au-delà signature DG de l'ONF et accord préalable MASA\* indispensable.



### FRAIS DE DOSSIER : 500 €

#### Part fixe :

Part fixe annuelle sur l'occupation du terrain de : 1 500 €/ha

#### Part variable :

Sur CA ou de la vente de produits pour les associations :

Mode de calcul : Un pourcentage du chiffre d'affaires sur l'année n-1 par tranche :

- 1,5% de 50 000 € à 150 000 € ;
- 1% de 150 000 € à 500 000 € ;
- 0,5% + 500 000 €

Pour les nouvelles structures, un forfait de 1 000 euros est appliqué la première année.

TARIF EN VIGUEUR EN 2022

## CONTACT

Marie-Ange STEPHENSON : [marie-ange.stephenson@onf.fr](mailto:marie-ange.stephenson@onf.fr) ou au 0594 25 53 80 ou 0694 02 42 87

\*MASA : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire